



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 4556

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la proposition syndicale qui permettrait à des personnes totalisant quarante années de cotisations de prendre leur retraite sans atteindre l'âge légal, à condition que l'employeur procède à l'embauche d'un jeune demandeur d'emploi. De nombreux salariés, entrés dès quatorze ou quinze ans dans la vie active, souhaiteraient voir cette mesure aboutir car elle a été présentée comme un moyen efficace de lutte contre le chômage, susceptible d'induire la création de plusieurs milliers d'emplois. Ce dispositif de départ anticipé à la retraite permettrait également d'élargir le régime de l'ARPE (allocation de remplacement pour l'emploi), dans la mesure où les salariés âgés de cinquante-sept ans et demi, ayant totalisé quarante années de cotisations, peuvent cesser leur activité tout en percevant 65 % de leur salaire antérieur brut. En conséquence, il lui demande si ses services peuvent chiffrer le coût d'une telle proposition et définir les moyens de sa mise en oeuvre.

Texte de la réponse

L'accord national interprofessionnel du 6 septembre 1995, reconduit le 19 décembre 1996, relatif au développement de l'emploi en contrepartie de la cessation anticipée d'activité de salariés totalisant 160 trimestres et plus de cotisations aux régimes de base d'assurance vieillesse, prévoit l'affectation d'une partie des contributions du régime d'assurance chômage au fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi pour prendre en charge ces cessations anticipées d'activité. 52 211 personnes ont bénéficié de cette mesure en 1996. S'agissant de l'élargissement de cette mesure, la question a été évoquée lors de la conférence sur l'emploi, les salaires et la durée du travail. L'Etat a annoncé aux partenaires sociaux qu'il était prêt à cofinancer en partie l'extension de l'ARPE pour les salariés âgés d'au moins 56 ans et ayant commencé à travailler dès l'âge de 14 ans à hauteur de 40 000 francs par personne et par an. Sur ces bases et si l'on émet l'hypothèse que deux tiers des salariés potentiellement concernés, âgés de 56 et 57 ans bénéficieront du dispositif, le coût total s'élèverait pour 1998 à 1,1 milliard de francs dont environ 400 millions à la charge de l'Etat. Il appartient maintenant aux partenaires sociaux, gestionnaires du régime d'assurance chômage, s'ils le souhaitent, d'engager des négociations.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4556

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3390

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1501